



# Assemblée générale

Soixante-quatrième session

**25<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 26 octobre 2009, à 10 heures  
New York

Documents officiels

*Président* : M. Treki. . . . . (Jamahiriya arabe libyenne)

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

## Point 110 de l'ordre du jour (suite)

### Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

#### b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

**Lettre datée du 15 octobre 2009, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/64/493)**

**Le Président** (*parle en arabe*) : L'Assemblée va tout d'abord procéder à une élection partielle pour élire quatre membres du Conseil économique et social, conformément à l'article 140 du Règlement intérieur.

À ce titre, je voudrais en premier lieu appeler l'attention des membres sur le document A/64/493, qui contient le texte d'une lettre datée du 15 octobre 2009, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour le mois d'octobre 2009. Dans sa lettre, il annonce que la Nouvelle-Zélande, la Suède, la Grèce et le Portugal souhaitent renoncer à leur siège au Conseil économique

et social à la fin de l'année 2009, pour le restant de leur mandat, en faveur, respectivement, de l'Australie, de la Finlande, de Malte et de la Turquie. Quatre sièges deviendront donc vacants et quatre nouveaux membres devront être élus pour achever le mandat de la Nouvelle-Zélande et de la Suède à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2010, ainsi que le mandat de la Grèce et du Portugal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2011.

Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, et compte tenu du fait que les sièges à pourvoir concerneront le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, les nouveaux membres élus devront être issus de cette région.

J'informe les membres de l'Assemblée que les candidats qui auront obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et votants seront déclarés élus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette procédure?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures. Nous allons à présent procéder ainsi.

J'informe les membres qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les États ci-après du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États seront représentés

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



au Conseil économique et social : Allemagne, France, Liechtenstein, Norvège et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le nom de ces cinq États ne doit donc pas apparaître sur les bulletins de vote.

Avant de commencer le processus de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant commencer le processus de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins aient été ramassés.

Je rappelle aux membres qu'ils votent à présent dans le cadre d'une élection partielle pour pourvoir un siège revenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. L'élection de 18 membres du Conseil économique et social aura lieu immédiatement après cette élection partielle.

Des bulletins de vote vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom des quatre États pour lesquels ils souhaitent voter. Un bulletin de vote sera déclaré nul s'il contient le nom de plus de quatre États Membres appartenant à la région pour laquelle quatre sièges sont à pourvoir. Un bulletin sera également déclaré nul si aucun des États Membres dont le nom y figure n'appartient à la région concernée.

*Sur l'invitation du Président, M<sup>me</sup> Bensmail (Algérie), M. Babić (Croatie), M. Jatmiko (Indonésie), M. Løvold (Norvège), M<sup>me</sup> Ovcharenko (Fédération de Russie), M<sup>me</sup> Aparici (Espagne), M<sup>me</sup> Mchârek Hadiji (Tunisie) et M<sup>me</sup> Anzola Padrón (République bolivarienne du Venezuela) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 10 h 30, est reprise à 11 h 10.*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant :

*Groupe B – États d'Europe occidentale et autres États (4 sièges)*

Nombres de bulletins déposés :	186
Nombres de bulletins déposés :	0
Nombre de bulletins valables :	186
Abstentions :	4
Nombre de membres votants :	182
Majorité requise des deux tiers :	122
Nombre de voix obtenues :	
Finlande	148
Malte	147
Turquie	147
Australie	146
Italie	29
États-Unis d'Amérique	29
Belgique	28
Autriche	1
Monaco	1
Luxembourg	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Australie, la Finlande, Malte et la Turquie sont élues membres du Conseil économique et social pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Le mandat de l'Australie et de la Finlande expirera le 31 décembre 2010 et celui de Malte et de la Turquie, le 31 décembre 2011.

Je félicite l'Australie, la Finlande, Malte et la Turquie d'avoir été élues membres du Conseil économique et social.

L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de 18 membres du Conseil économique et social pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 2009. Les 18 membres sortants sont les suivants : Algérie, Barbade, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Canada, Cap-Vert, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Iraq, Kazakhstan, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Philippines, Roumanie, Somalie et Soudan. En vertu de l'article 146 du Règlement intérieur, ces pays sont immédiatement rééligibles.

Les membres se souviendront que la Nouvelle-Zélande, la Suède, la Grèce et le Portugal ont renoncé à leur siège au Conseil économique et social, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et que l'Australie, la Finlande, Malte et la Turquie viennent juste d'être élues pour pourvoir ces sièges.

Par conséquent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les États ci-après seront représentés au Conseil économique et social : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Brésil, Cameroun, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Guatemala, Guinée-Bissau, Inde, Japon, Liechtenstein, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Norvège, Pakistan, Pérou, Pologne, République de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Turquie, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du). Les noms de ces 36 États ne doivent donc pas apparaître sur les bulletins de vote.

Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, et compte tenu du nombre d'États qui resteront membres du Conseil après le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les 18 membres doivent être élus comme suit : cinq parmi les États d'Afrique; quatre parmi les États d'Asie; deux parmi les États d'Europe orientale; trois parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes; et quatre parmi les États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote reflètent cette répartition.

J'informe les membres de l'Assemblée que les candidats – dont le nombre ne devra pas être supérieur au nombre de sièges à pourvoir – qui auront reçu le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et votants seront déclarés élus. En cas de ballottage pour un siège restant à pourvoir, il sera procédé à un scrutin limité à ceux des candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret, et il ne sera fait aucune présentation de candidature.

S'agissant des candidatures des groupes régionaux, le Secrétariat a été informé que, pour les cinq sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique, le Groupe a entériné cinq candidatures, à savoir celles des Comores, du Ghana, de l'Égypte, du Rwanda et de la Zambie. Pour les quatre sièges à pourvoir parmi les États d'Asie, le Groupe a entériné quatre candidatures, à savoir celles du Bangladesh, de l'Iraq, de la

Mongolie et des Philippines. Pour les deux sièges à pourvoir parmi les États d'Europe orientale, le Groupe a entériné deux candidatures, à savoir celles de la Slovaquie et de l'Ukraine. Pour les trois sièges à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Groupe a entériné trois candidatures, à savoir celles de l'Argentine, des Bahamas et du Chili. Pour les quatre sièges à pourvoir parmi les États d'Europe occidentales et autres États, le Groupe a entériné quatre candidatures, à savoir celles de la Belgique, du Canada, des États-Unis d'Amérique et de l'Italie.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection au scrutin secret.

Avant de commencer le processus de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons à présent procéder au vote.

Des bulletins de vote marqués A, B, C, D et E vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom des États pour lesquels ils souhaitent voter.

Tout bulletin de vote contenant un nombre de noms d'États supérieur au nombre de sièges alloués à la région concernée sera déclaré nul. Un bulletin sera également déclaré nul si aucun des États Membres dont le nom y figure n'appartient à la région concernée. Si un bulletin contient le nom d'États Membres n'appartenant pas à la région concernée, il reste valable mais seuls les noms des États Membres appartenant à la région concernée seront comptabilisés. Les noms des États Membres n'appartenant pas à la région concernée ne seront pas comptabilisés.

*Sur l'invitation du Président, M<sup>me</sup> Bensmail (Algérie), M. Babić (Croatie), M. Jatmiko (Indonésie), M. Løvold (Norvège), M<sup>me</sup> Ovcharenko (Fédération de Russie), M<sup>me</sup> Aparici (Espagne), M<sup>me</sup> Mchàrek Hadiji (Tunisie) et M<sup>me</sup> Anzola Padrón (République bolivarienne du Venezuela) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 11 h 35, est reprise à 12 h 35.*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant :

*Groupe A – États d’Afrique (5 sièges)*

Nombre de bulletins déposés :	188
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	188
Abstentions :	0
Nombre de membres votants :	188
Majorité requise des deux tiers :	126
Nombre de voix obtenues :	
Ghana	183
Comores	182
Zambie	180
Rwanda	178
Égypte	177

*Groupe B – États d’Asie (4 sièges)*

Nombre de bulletins déposés :	188
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	188
Abstentions :	0
Nombre de membres votants :	188
Majorité requise des deux tiers :	126
Nombre de voix obtenues :	
Bangladesh	185
Mongolie	185
Philippines	185
Iraq	182

*Groupe C – États d’Europe orientale (2 sièges)*

Nombre de bulletins déposés :	188
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	188
Abstentions :	6
Nombre de membres votants :	182
Majorité requise des deux tiers :	122
Nombre de voix obtenues :	
Ukraine	182
Slovaquie	181

*Groupe D – États d’Amérique latine et des Caraïbes (3 sièges)*

Nombre de bulletins déposés :	188
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	188
Abstentions :	3
Nombre de membres votants :	185
Majorité requise des deux tiers :	124
Nombre de voix obtenues :	
Chili	183
Bahamas	182
Argentine	181
République dominicaine	1

*Groupe E – États d’Europe occidentale et autres États (4 sièges)*

Nombre de bulletins déposés :	188
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	188
Abstentions :	5
Nombre de membres votants :	183
Majorité requise des deux tiers :	122
Nombre de voix obtenues :	
Italie	179
Belgique	177
Canada	174
États-Unis d’Amérique	174

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers des membres présents et votants, les 18 États ci-après sont élus membres du Conseil économique et social pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 : Argentine, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Canada, Chili, Comores, Égypte, États-Unis d’Amérique, Ghana, Iraq, Italie, Mongolie, Philippines, Rwanda, Slovaquie, Ukraine et Zambie.

Je félicite les États qui viennent d’être élus membres du Conseil économique et social et je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l’élection.

Nous en avons ainsi terminé avec l’examen du point 110 b) de l’ordre du jour.

*La séance est levée à 12 h 40.*